



Mairie - 25660 Gennes
1 rue du Lavoir

Tel : 03 81 55 75 32

Fax : 03 81 55 91 41

E-mail : commune.gennes@orange.fr

Site Internet : www.gennes25.fr

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2015

Présents : Alain Cuenot, Edouard Euvrard, Thierry Morel, Eliane Poulnot, Isabelle Rebillot, Paulina Requena (pour la question 1 uniquement), Thérèse Robert, Didier Salins, Gérard Thomas
Excusés : Alexandra Ardiet (procuration à Thérèse Robert), Cédric Charolle (procuration à Thierry Morel), Christophe Demesmay (procuration à Gérard Thomas), François Guillaume (procuration à Didier Salins), Paulina Requena (pour les questions 2 à 10, procuration à Edouard Euvrard), Sandrine Sigonney, Jean Simondon
Secrétaire de séance : Edouard Euvrard

Ordre du jour

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juin, l'assemblée communale traite des questions suivantes :

1- Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial, document de base à l'organisation de l'ensemble des prestations périscolaires pour les trois ans à venir (de septembre 2015 à août 2018), qui vient d'être finalisé par les membres de la Commission école et l'animatrice territoriale, est unanimement approuvé par les conseillers municipaux.

2- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En raison d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU, une parcelle située en zone constructible s'est retrouvée inconstructible pour cause d'enclavement. Afin de rectifier cette faiblesse du document d'urbanisme communal, une procédure de modification est lancée pour désenclaver ce terrain située chemin du Vernois.

3- Remise en état du parking de la salle polyvalente

A la suite d'une procédure de marché adapté, règlementairement obligatoire pour tout marché de travaux d'un montant supérieur à 15 000 € hors taxes, le Conseil municipal décide de retenir l'EURL Sébastien Pillot pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente (choix sur la base du moins-disant pour un montant hors taxes de 27 490.60 €). La réalisation de la prestation est prévue pour cet automne.

4- Extension du réseau d'éclairage public rues du Chanois et de la Valière

Le Conseil municipal souhaitant être en possession d'autres devis que ceux jusqu'à présent réceptionnés, cette question est repoussée à une réunion ultérieure.

5- Acquisition d'un broyeur à végétaux

Le broyeur initialement prévu (et proposé aux Communes par le SYBERT et l'ADEME) n'est plus produit et oblige donc le Conseil municipal à choisir un autre matériel. Celui-ci s'élève à 11 900 € HT et permet à la collectivité de bénéficier d'une aide du SYBERT d'un montant de 5 000 € et de l'ADEME de 3 570 €.

Les modalités de fonctionnement qui avaient été définies lors des précédentes réunions (mise à disposition de la population et du musée de Nancray) restent inchangées.

6- Renouvellement du contrat de travail d'un agent

Le contrat de travail de l'agent des écoles maternelles, qui se terminera le 31 août, est renouvelé pour une durée d'un an.

7- Remboursement de frais kilométriques à un agent

Dans le cadre de la reprise des charges liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme par les Communes, le secrétaire de mairie est amené à suivre plusieurs formations ; les frais de déplacements qui ont été occasionnés par ces dernières jusqu'à présent lui sont remboursés (48.32 €).

8- Don à l'association Franche-Comté Parkinson

En hommage à un ancien employé communal récemment décédé, qui était atteint de la maladie de Parkinson, le Conseil municipal décide unanimement de faire un don de 50 € à l'association Franche-Comté Parkinson.

9- Convention d'adhésion au co-marquage avec service-public.fr

Afin d'avoir la possibilité d'afficher sur le site Internet communal le guide complet des droits et démarches du site service-public.fr pour les particuliers, professionnels et associations, le Conseil municipal décide unanimement de signer une convention d'adhésion avec cet organisme. Associés à ces informations, des demandes d'actes et autres formulaires seront mis à la disposition des administrés et permettront ainsi de valoriser la politique de dématérialisation engagée au niveau national.

10- Soutien au régime forestier actuel

Ayant été sollicité par le personnel de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 6 abstentions, apporte son soutien à celui-ci en demandant le maintien du fonctionnement actuel de l'ONF. Les membres du Conseil qui se sont abstenus l'ont fait en raison des très nombreuses autres réformes en cours au niveau national sur lesquelles une assemblée communale aurait autant de raisons de se prononcer que sur la réforme du régime forestier. Dans la mesure où une position exhaustive sur les évolutions administratives actuelles se montre impossible, une partie de l'assemblée préfère de ce fait ne pas prendre position sur un élément particulier.

Questions diverses

1- Révision du tarif sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Les dépôts sauvages de déchets devenant un problème récurrent, il est décidé de revoir à la hausse le tarif d'enlèvement qui est facturé aux dépositaires (lorsque ceux-ci peuvent être identifiés). Ainsi, pour les petits déchets (sacs poubelles, canettes, etc.), le montant passe de 80 à 100 €, pour les déchets déposés en vrac (lorsque leur quantité est inférieure à 1 m³), de 100 à 150 €, et pour tout mètre cube supplémentaire, de 100 à 150 € également. Viennent s'ajouter à ces tarifs : le montant de l'amende, les charges de personnels et de transport nécessaires au débarras des déchets et le coût de l'incinération.

2- Etat-Civil

Une disposition de la Loi « Informatique et Liberté » interdit aux collectivités de diffuser l'Etat-Civil des particuliers, que ce soit en cas de naissance, de mariage ou de décès, aussi bien par voie de presse que sur tout autre support, sans l'accord préalable des personnes concernées. L'habitude d'informer, par le biais du compte-rendu de Conseil, les événements liés à l'Etat-Civil de notre village nous a conduit à continuer comme par le passé malgré cette réglementation datant de janvier 2012. Récemment, une famille du village s'étant plainte de voir son nom figurer sur l'un des comptes

rendus, nous nous voyons toutefois dorénavant dans l'obligation de ne plus diffuser les informations liées à l'Etat-Civil dans notre bulletin.

L'urbanisme n'échappant pas à la règle, les dossiers acceptés mentionnés ci-après ne sont volontairement pas nominatifs.

3- Urbanisme : dossiers acceptés

- le 18 juin 2015 : certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle rue de la Maltière (dossier CU 025.267.15.C0006 – parcelles AB 84 et 85)
- le 26 juin 2015 : déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin rue Derrière Laval (dossier DP 025.267.15.C0009 – parcelle AA 42)
- le 7 juillet 2015 : déclaration préalable pour l'extension d'une maison d'habitation rue de la Valière (dossier DP 025.267.15.C0010 – parcelle AB 143)
- le 7 juillet 2015 : déclaration préalable pour la pose d'un bardage façade Ouest d'une maison d'habitation rue de la Valière (dossier DP 025.267.15.C0011 – parcelle AB 140)

4- Urbanisme : droit de préemption urbain

La Commune a décidé de ne pas préempter sur la vente d'une maison rue du Bouchet des Charmes (parcelle AB 178).

5- Parcelle communale de la Crole

Cela fait désormais quelques années que la Commune a décidé de viabiliser et de commercialiser sept parcelles, trois au lieudit « La Crole » (rue de l'Enclos) et quatre au lieudit « Les Prés Preney » (rue du Murgelot). A ce jour, six ont été vendues et construites. Il reste une parcelle d'environ quinze ares, située à proximité de l'étang de la Crole et de ce fait, à proximité d'une zone naturelle humide (zone Ne du PLU).

L'esquisse de division parcellaire du secteur de la Crole a été établie préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en mai 2010 et s'est donc faite sur la base de la réglementation existante au niveau du Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'époque. La demande de division parcellaire a toutefois été déposée par le géomètre, au nom de la Commune, postérieurement à l'approbation du PLU et a donc été instruite par les services de l'Etat à partir de notre document d'urbanisme actuel.

Une demande de certificat d'urbanisme (CU) opérationnel a été déposée sur cette parcelle le 1^{er} juin dernier, certificat qui a été refusé en raison de l'existence d'une « zone tampon » de quinze mètres de large en bordure de la zone humide et qui impacte la quasi-totalité de la parcelle qui reste à la Commune. Cette « zone tampon » est imposée par le PLU depuis son approbation en 2010 et aurait de ce fait déjà dû entraîner le refus de la demande de division parcellaire du secteur de la Crole, dans la mesure où parmi les trois lots qui en ont découlé, un était rendu inconstructible par cette contrainte urbanistique. Cette réglementation, qui interdit toute possibilité de construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur la parcelle la plus proche de la zone humide, n'a, à l'époque, interpellé ni le géomètre, ni la Commune, ni les services de l'Etat. La création récente d'une cellule « risques naturels » au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs et sa consultation obligatoire pour toute instruction de demande d'autorisation d'urbanisme située à proximité d'une zone naturelle (donc pour la demande de CU concernant la parcelle de la Crole) a permis aux services instructeurs d'être en possession de l'information relative à l'existence de la zone tampon.

Malgré sa situation dans une zone constructible du PLU (zone UB : extension de l'habitat pavillonnaire), la parcelle de la Crole qui reste non construite s'avère donc désormais inconstructible.

Informations diverses

1- Cessation d'activité du Club du troisième âge

La présidente du Club du troisième âge nous a récemment officiellement annoncé la cessation des activités de l'association, depuis le 18 juin 2015. Cette décision a fait suite à la très faible fréquentation du club que la présidente a tenté de relancer en contactant par courrier la totalité des

personnes âgées de plus de soixante ans dans la commune. 75 lettres ont ainsi été envoyées ; seulement 4 lui ont été retournées, démontrant le faible intérêt suscité par l'association et de ce fait l'inutilité de la conserver.

2- Fermeture du secrétariat

Pendant les grandes vacances, le secrétariat de mairie sera fermé du samedi 1^{er} au samedi 15 août (réouverture le lundi 17 août). Durant cette période, Madame le Maire restera disponible pour traiter les problèmes à caractère urgent (domicile : 03 81 55 27 46).

3- Création du poste 225 000 / 63 000 volts de Saône et de ses lignes de raccordement au réseau

Rappel : l'enquête publique relative à la création du poste électrique de Saône est en cours (du 22 juin au 28 juillet 2015 inclus). Elle se déroule sur les communes de Saône, La Chevillotte et Gennes, aux heures d'ouverture des secrétariats.

4- Eau et...

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), qui devait se prononcer le 1^{er} juillet dernier sur le maintien de la délégation de service public et sur la mise en place d'une régie, a décidé, par 117 voix pour, 15 voix contre, 2 blancs et 1 nul, de continuer à fonctionner sur le mode actuel. La société Gaz et Eaux, qui était en concurrence avec le groupe Véolia sur cette délégation, a été retenue. Le nouveau contrat est conclu entre cette société et le SIEHL pour une durée de 12 ans.

5- Assainissement

La Commune de Morre a pris la décision de se raccorder sur le réseau du SYTTEAU (syndicat de transport et de traitement des eaux usées de la vallée du Doubs). Les travaux d'installation de la conduite nécessaire au raccordement des villages de La Vèze et de Montfaucon devraient profiter de la fermeture du tunnel ferroviaire de Morre, programmée durant l'été 2016 pour des questions de maintenance. En raison d'une très ancienne convention de passage ratifiée entre la Ville de Besançon et la SNCF, la conduite d'assainissement partant du Plateau de Saône pourrait en effet passer par le tunnel de la voie ferrée.

6- Nuisances sonores de la salle polyvalente

Nous faisons notre possible pour trouver des solutions techniques et réglementaires afin d'éviter les nuisances sonores récemment constatées à plusieurs reprises à proximité de la salle polyvalente en raison des festivités bruyantes qui s'y déroulent. Quelles que soient les mesures que nous trouverons, nous ne pourrions toutefois jamais suppléer au civisme des locataires et le seul réel recours final en cas de personnes réfractaires au respect des riverains restera la gendarmerie.

7- Abricots du Comité des fêtes

C'est avec regret que cette année nous ne pourrions pas comme à l'accoutumée, aller chercher des abricots. Ceux-ci ayant mûri beaucoup plus tôt que les années précédentes, la variété que nous ramenions habituellement est déjà cueillie et notre calendrier ne nous a pas permis de nous en occuper plus tôt.

Elisabeth pour le comité des fêtes

En raison des congés estivaux, la date de la prochaine réunion n'a pas encore été arrêtée